PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

*Secrétariat du Conseil Départemental
de l'Environnement, des Risques
Sanitaires et Technologiques*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 DÉCEMBRE 2022

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h30, le CODERST s'est réuni à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les salles Aimé CÉSAIRE et Pierre ALIKER, sous la présidence de **M. Jean-Michel MAURIN,** directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Président de la commission, M. Jean-Michel MAURIN Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)		
Collège des représentants de l'État		
Agence Régionale de Santé – ARS -	Mme Magali JULIEN	Présente
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DEAL -	Mme Solène TAICLET Cheffe de la mission MAP Cheffe de la Mission EPAJ (p/i)	Présente
	Mme Elsa BADROUZAMANI	Présente
	Mme Marie-France BERTOME	Présente
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF –	-	Mandat
Collège des associations		
Association des consommateurs – ADCM –	Mme Denise MARIE	Présente
Association de protection de l'environnement – ASSAUPAMAR –	Mme Rosalie GASCHET	Présente
Association de pêche	M. Romuald AUGUSTE	Présent
Collège des experts		
Chambre d'agriculture de la Martinique – CAM–	M. Alex OUEDY	Présent

DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 – Pointe de Jaham – 97274 SCHŒLCHER Cedex

Collège des experts		
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique – CCIM –	M. Tony BOCLÉ	Présent
Collège des personnalités qualifiées		
Médecin – URML – ANSES	Mme JOS-PÉLAGE	Présente

Étaient absents, excusés

Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – DEETS –
Collectivité territoriale de Martinique – CTM –
MM. Alfred MONTHIEUX et Justin PAMPHILE – Association des maires de Martinique – AMM –
M. Nicolas ÉTILÉ – Profession du bâtiment
M. Jean-François ROCHEFORT – Industriels exploitants d'installations classées
M. Julien JACQUES – Ingénieur en hygiène et sécurité
Médecin inspecteur de la santé
Mme Patricia CHARLES-SAINTE-CLAIRE – Personnalités qualifiées Mme Anne-Lise TAÏLAMÉ

Étaient présents en qualité de rapporteurs :

Direction de l'environnement, de l'aménagement t du logement (DEAL) Service Paysages, Eau et Biodiversité Pôle Police de l'Eau **M. Laurent CHAULVET** **Inspecteur de l'environnement**	Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relatif au projet de reprise des réseaux pluviaux au quartier Anse l'Étang à Tartane sur la **commune de Trinité (CAP-NORD)**.
Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) Service Paysages, Eau et Biodiversité Pôle Police de l'Eau **M. Claude HÉLOÏSE** **Inspecteur de l'environnement**	Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relatif à la réhabilitation de la protection contre la houle de la route nationale n°2 sur la **commune du Carbet (CTM)**
Direction de l'environnement, de l'aménagement t du logement (DEAL) Service Paysages, Eau et Biodiversité Pôle Police de l'Eau **M. Bernard PLANCHET** **Chef du service Pôle Police de l'Eau**	Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-002-2018 délivré à la **société Polytech BTP** pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
	Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-001-2017 délivré à la **société Phoénix Assainissement** pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Étaient invités :	
Cap Nord	**M. Pierre-Yves LAURENCE –** Directeur Général Adjoint **Aménagement Infrastructure et Travaux**
Collectivité Territoriale de Martinique	**Mme Anne BOURGEOIS** M. Benoît BONTE – **Bureau d'études SAFEGE**

Le quorum étant atteint, **M. MAURIN,** remercie les participants de leur présence et introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relatif au projet de reprise des réseaux pluviaux au quartier Anse l'Étang à Tartane sur la **commune de Trinité (CAP-NORD)**.

2. **Projet d'arrêté** préfectoral portant autorisation environnementale relatif à la réhabilitation de la protection contre la houle de la route nationale n°2 sur la **commune du Carbet (CTM)**

3. Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-002-2018 délivré à la **société Polytech BTP** pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

4. Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-001-2017 délivré à la **société Phoénix Assainissement** pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif .

M. MAURIN propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. **Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relatif au projet de reprise des réseaux pluviaux au quartier Anse l'Étang à Tartane sur la commune de Trinité (CAP-NORD).**

M. PLANCHET informe **M. MAURIN** du déroulé de la réunion :

1. présentation du projet par le maître d'ouvrage, **M. Pierre-Yves LAURENCE,**
2. présentation des résultats de l'instruction et du projet d'arrêté par **M. Laurent CHAULVET** de la police de l'eau.

Entrée du pétitionnaire – M. Pierre-Yves LAURENCE, représentant CAP NORD

M. MAURIN donne la parole à **M. LAURENCE**

M. LAURENCE rappelle l'historique du projet notamment la récupération par CAP NORD des reliquats fonciers de la zone de l'anse l'Étang (zone constituée par le VVF, le village de Tartane et le lotissement de l'Anse l'Étang. C'est le reliquat d'une opération foncière réalisée par la SODEM. Cette zone présente beaucoup de problèmes notamment de VRD (voirie, réseaux divers) particulièrement ceux de la gestion des eaux pluviales. Les réseaux sont défectueux mais le problème le plus important concerne les eaux du bassin versant situé en amont de la RD-2 qui sont déversées dans la zone.

Des propositions ont été demandées par le bureau d'études pour éviter le déversement de toute cette eau dans la zone. Après analyse des différentes solutions, il a été proposé un détournement des eaux pluviales de ce bassin versant « amont », le long de la RD-2 vers un bassin de rétention à vocation de traitement des eaux, avant d'être rejetées dans la ravine de la Brèche, avant d'être in fine déversées dans le milieu marin à hauteur de la plage de la Brêche.
Des mesures ont été proposées pour ne pas impacter le bassin de rétention de la Brèche, notamment au niveau des rejets qui ne doivent plus contenir de polluants. Cette présentation résume bien le projet.

M. MAURIN remercie **M. LAURENCE** et demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme JULIEN : on parle de réseaux d'eaux pluviales mais ceux-ci drainent d'autres sources de pollution qui contiennent des matières en suspension (MES) qui impactent les zones de baignade qui deviennent jaunâtres. Il faut tenir compte également de la turbidité de l'eau et de la pollution d'origine fécale.

M. LAURENCE rappelle que le projet est en cours, rien n'est encore fait pour l'instant. Ce bassin de rétention permettra aux matières en suspension (MES) de se déposer (ce qui est l'objet du bassin). Un entretien est prévu tous les 6 mois comprenant le curage et la vidange.

Mme MARIE : avez-vous été alerté par les habitants par rapport aux eaux ?

M. LAURENCE : la gestion du lotissement ne fonctionne pas. Elle sera récupérée par CAP Nord.

Mme GASCHET souhaite que la parcelle concernée soit déterminée. En réponse **M. LAURENCE** indique que la parcelle a été numérotée pendant l'étude sous le N° OY-H33, (Y-433), elle a été divisée avec la parcelle N° Y-209.

M. CHAULVET confirme que la parcelle concernée est bien la Y-209 de 19 ha. A cela, **M. LAURENCE** indique qu'il y a également une servitude.

Mme GASCHET demande que les membres du CODERST soient informés.

M. PLANCHET indique que la maîtrise foncière est assurée par le porteur de projet et que l'arrêté sera mis à jour.

Mme GASCHET et M. AUGUSTE rappellent une fois de plus qu'ils reçoivent les dossiers trop tard, soit 5 jours avant la date de la réunion.

M. MAURIN remercie les membres et donne la parole à M. CHAULVET.

M. CHAULVET rappelle que le projet concerne la reprise et l'amélioration des réseaux pluviaux au quartier Anse l'Étang à Tartane sur la commune de Trinité et porté CAP NORD (Cf. présentation).

Il rappelle les différentes étapes de la procédure d'instruction du projet :

1. **L'objet** de l'autorisation porte sur la remise en état des réseaux de collecte des eaux pluviales et de ruissellement de l'Anse l'Étang pour répondre à une problématique de dysfonctionnement hydraulique, source d'inondations et de dégradations d'infrastructures en aval, en régulant les eaux de ruissellement des bassins versants.
2. **La nature du projet :** l'emprise du bassin versant est de 58 ha. Les travaux envisagés portent sur la mise en place d'un système de collecte de 450 m linéaires qui comprend :
   - la pose de 275 ml de caniveaux en béton le long de la RD2,
   - la pose de 30 ml de buse en béton (DN 1000) sous la RD2,
   - la réalisation d'un fossé en béton de 70 ml sur une largeur de 2 m sur la parcelle Y-209 entre la RD2 et la ravine la Brêche,
   - la réalisation d'une voie d'accès de 4 m de large permettant la circulation des tracteurs,
   - la création d'un bassin tampon, à vocation d'écrêtement et de traitement, en amont du rejet des eaux de ruissellement du bassin versant dans la ravine de la Brêche.

3. **l'environnement du projet :** les 58 ha sont occupés par plusieurs types d'habitats notamment : un espace boisé, une ripisylve, une prairie herbacée, une zone humide figurant à l'inventaire de 2005 et 2012. Ces habitats abritent de nombreuses espèces protégées.
   La baie de Trinité est concernée par le projet dont l'état écologique est considéré comme médiocre. Elle abrite des herbiers au niveau de l'exutoire final en mer et des coraux présents à proximité de la zone de rejet finale.

4. **Les enjeux :**

   - environnementaux : on constate la présence d'habitats et d'espèces protégées floristiques et faunistiques ;
   - quantitatifs : les problèmes d'inondation nécessitant une meilleure gestion des eaux pluviales ;
   - qualitatifs sur l'état de la masse d'eau concernée.

5. **le cadre réglementaire :** le projet est soumis à une évaluation environnementale au titre des articles L-122-1 et R-122-1 et 2 du code de l'environnement et relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » définie à l'article R-214-1 du code de l'environnement : *régime autorisation environnementale dans la mesure où l'emprise du projet est supérieure à 20ha, en l'occurrence 58 ha dans le cas présent.*

   Cette procédure se déroule en quatre grandes phases :
   - **une phase amont** relative aux échanges,
   - **une phase examen** comprenant l'instruction interservices, la consultation obligatoire des instances concernées, l'avis de l'autorité environnementale,
   - **une phase d'enquête publique** d'où découle le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril 2022 au 05 mai 2022 ;
   - **phase décision** par la consultation du CODERST sur le projet de décision, le projet d'arrêté d'autorisation et publicité ;

- **Synthèse des avis :** l'analyse des incidences ne prend pas suffisamment en compte les impacts du projet sur la ravine, la zone humide et l'exutoire finale ;

- **Résultat de l'instruction :** au titre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de recommandations relatives à l'entretien du réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales et à la mise en œuvre de dispositif pour le traitement des effluents de la RD n°2.

- **Propositions de décision :** au regard des éléments de l'instruction, le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale comporte des prescriptions de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement relatives à :

  a) la préservation de la zone humide ;
  b) la mise en œuvre, en amont du bassin tampon, d'un dispositif pour le traitement des macro-déchets et des substances polluantes issues de la RD n°2 ;
  c) la réalisation des travaux en dehors de la période de forte sensibilité de l'avifaune ;
  d) la prévention des départs de Matières En Suspension (MES) en phase chantier et à l'entretien des ouvrages ;
  e) la préservation des espèces protégées ; surveillance de la qualité des eaux du milieu récepteur (zone humide).

M. MAURIN remercie **M. CHAULVET** et demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme GASCHET propose qu'il y ait l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). En réponse **M. CHAULVET** indique que ce dossier a été perturbé par le « Covid » et qu'avant la signature, un point sera sur la maîtrise foncière. **M. PLANCHET** confirme que tout sera remis à plat sur les parcelles ainsi que la mise à jour du plan cadastral.

M. MAURIN constatant qu'il n'y a plus de question, propose à **M. LAURENCE** de quitter la salle pour permettre aux membres de délibérer.

Sortie du pétitionnaire

M. MAURIN propose aux membres de passer au vote, s'il n'y a plus de question :

Vote sur l'autorisation environnementale relatif au projet de reprise des réseaux pluviaux au quartier Anse l'Étang à Tartane sur la commune de Trinité (CAP-NORD) :

Pour :	**05**	**Le CODERST donne un avis favorable sous réserve des modifications demandées**
Abstention :	**02**	
Contre :	**03**	

M. MAURIN propose de passer au dossier suivant mis à l'ordre du jour.

2. **Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relatif à la réhabilitation de la protection contre la houle de la route nationale n°2 sur la commune du Carbet (CTM)**

Ce dossier est présenté d'une part, par **M. Benoît BONTE** du bureau d'études SAFEGE et d'autre part, par **M. Claude HÉLOÏSE** de la DEAL – Pôle Police de l'eau.

Entrée du pétitionnaire – **M. Benoît BONTE**, représentant le bureau d'études SAFEGE.

M. BONTE présente le contexte et les objectifs du projet et fait un point sur l'avancement de l'étude du dossier.

Il rappelle que le projet date de 2017 et consiste à la réhabilitation de l'ouvrage existant. Il prévoit la réalisation d'un ouvrage de protection contre la houle sur le RN2 au Carbet qui comprend :

1. un dispositif contre les déferlements ;
2. un trottoir continu pour les piétons.

Quatre objectifs sont fixés par le MOA :

1. le maintien de la liaison entre le Carbet et Saint-Pierre évitant les coupures de circulation à chaque épisode de forte mer ;
2. le soutien au développement économique du Nord Caraïbe de l'île du fait de son accessibilité permanente ;
3. la meilleure protection des zones habitées proches contre les risques de submersion ;
4. l'accroissement de la sécurité pour la circulation des piétons.

Le site présente des contraintes notamment :

- la circulation sur la RN2 : c'est un axe stratégique entre le nord et le sud avec une circulation importante et lourde.
- Au droit de l'opération : les emprises sont limitées et il existe seul itinéraire de contournement peu dimensionné.
- Les zones de pontes des tortues marines et de pêche : cette zone n'est pas considérée comme une zone de ponte des tortues marines. C'est un lieu apprécié des pêcheurs qui ne pourront pas tirer la senne le long de cette portion de route (700 ml).

Des études préliminaires effectuées, 3 scénarios ont été élaborés, seul le scénario n°3 a été acté par la CTM et la commune du Carbet qui consiste par :

- la création carapace dimensionnée pour résister aux houles les plus courantes d'où l'élévation de la crête,
- la création du chemin piétonnier de 2 m de largeur en béton balayé protégé par une bordure haute, de 2 mètres de largeur en béton balayé.

Sur les aménagements du projet :

- définir de la houle,
- récupérer et trier les roches en place
- poser le géotextile
- 2 épaisseurs de blocs de 2 à 3 T pour la carapace
- 3 ouvrages hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales : la récupération des eaux pluviales s'effectuerait par des regards qui avaleraient toutes les eaux.
- Création de 4 belvédères et d'escaliers d'accès à la mer. À la demande de la commune du Carbet.

Sur le volet urbain et paysager, il est prévu la plantation d'arbres ainsi que l'agrandissement de la voie et le balisage.

Sur l'organisation du chantier, il sera distribué en 2 lots :

Lot n° 1 : les infrastructures de protection contre la houle et le génie civil,
Lot n° 2 : l'aménagement paysager.

M. MAURIN remercie **M. BONTE** et demande aux membres s'ils ont des questions.

Discussion :

M. OUEDY : 4,4 M€ pour 10 mois de chantier car c'est un budget conséquent.

Mme GASCHET souhaite préciser que :

- l'enquête publique s'est déroulée en plein confinement Covid,
- l'avis de l'autorité environnement est tacite,
- on ne dispose pas de l'étude,
- le site est un site archéologique,
- l'avis de CAP NORD est défavorable,
- pourquoi une demande de concession sur le DPM ?

M. PLANCHET apportera les réponses à ces questions après la présentation de M. HÉLOÏSE.

M. HÉLOÏSE présente le projet de demande d'autorisation environnementale relative à la réhabilitation de la protection contre la houle de la RN2 au Carbet.

1. **Objet de la demande :** autorisation environnementale relative à la réhabilitation de la protection contre la houle de la RN2 au Carbet.
2. **Principe de fonctionnement :** la réhabilitation de l'ouvrage s'effectuera sur 700 m. les travaux réalisés consisteront à la construction d'un trottoir protégé par une bordure haute, d'un muret en hauteur avec vue constante, et concernant le volet urbain (des bancs, le belvédère et partie paysagère).
   Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, il est prévu un dispositif de gestion des eaux pluviales collectées par la voirie et de franchissement.
3. **Cadre réglementaire :** le projet est soumis à étude d'impact avec un avis tacite favorable de l'Autorité Environnementale du 25 août 2020.
   Le projet nécessite une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports, délivrée le 20 septembre 2022 par l'État à la CTM pour 30 ans.
   Un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par le DRASSM avant travaux.
4. **Enjeux et prescriptions :** les impacts ont été pris en compte :
   - la zone des travaux n'est pas considérée comme une zone de ponte pour les tortues marines,
   - le suivi de l'évolution de la topographie de la plage et les terrassements réalisés de préférence en dehors des périodes de fortes pluies,
   - les éléments constituant les accès seront préfabriqués en dehors de la zone de plage par la pose d'un film polyane en fond de coffrage.

5. **Résultats de l'instruction :**
   - les services et organismes ont été consultés dès le 05 juin 2019 (BRGM, DRASSM, ODE, DM, PNRM, DAC , ARS)
   - l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 avril 2021 au 10 mai 2021 ;

Compte tenu de ce qui a été présenté, le service instructeur propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté portant autorisation environnementale.

M. MAURIN remercie **M. HÉLOÏSE** et demande aux membres s'ils ont des questions.

M. PLANCHET comme il en était convenu, répond aux questions qui ont été posées précédemment par **Mme GASCHET :**

1. Le déroulement de l'enquête publique : il n'y avait pas de confinement strict pendant cette période. Le public pouvait déposer son avis sur la messagerie dédiée aux enquêtes publiques ;
2. L'avis tacite mais favorable de l'autorité environnementale est dû au dépassement du délai de réponse imparti de 2 mois. Elle a établi un avis en date du 25 août 2020 ;
3. Le diagnostic archéologique préventif a été prescrit à la demande de la CTM par arrêté n°2021-001 du 12 janvier 2021. Conformément à l'article 8.1 de cet arrêté, la réalisation de ce diagnostic doit être réalisée, avant le début des travaux ;
4. CAP NORD a été saisi dès le lancement de l'enquête publique. L'avis n'a pas été pris en compte car, il a été émis hors délai le 14 juin 2021. Un avis favorable avait été émis le 16 mars 2020 dans le cadre de la procédure de concession du DPM ;
5. La demande de concession sur le DPM : le projet nécessite une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports. Elle a été délivrée par l'État le 20 septembre 2022 et donnée pour une période de 30 ans à la CTM.

Discussion :

Mme BOURGEOIS répond qu'un diagnostic sera fait au fur et à mesure de l'avancée du chantier et des travaux.

M. BOCLÉ : demande si le niveau de l'eau est différent par rapport au niveau de la mer, et en cas de montée du niveau de la mer, qu'est-ce qui est prévu ? En réponse **M. BONTE** et **M. PLANCHET** indiquent que cette situation et les effets sont pris en compte dans le projet.

M. HÉLOÏSE rappelle que le conseil communautaire de CAP Nord a émis un avis défavorable sous l'ancienne mandature de la CTM et **M. PLANCHET** indique que les avis des services sont rès pertinents.

M. OUEDY s'interroge sur la réalisation du projet et demande ce qu'il adviendra en cas de grosse houle ? **Mme BOURGEOIS** lui répond qu'une grosse houle se produit tous les 30 ans et que la construction est prévue pour 30 ans.

M. MAURIN constatant qu'il n'y a plus de question, propose aux représentants de la CTM, **Mme BOURGEOIS** et **M. BONTE** du bureau d'études SAFEGE de quitter la salle pour permettre aux membres de délibérer.

Sortie des pétitionnaires

M. MAURIN propose aux membres de passer au vote, s'il n'y a plus de question :

Vote sur l'autorisation environnementale relatif à la réhabilitation de la protection contre la houle de la route nationale n°2 sur la commune du Carbet (CTM) :

Contre :	**03**	**Le CODERST donne un avis favorable sous réserve des modifications demandées**
Abstention :	**02**	
Pour :	**05**	

Départ de Mme MARIE. Les membres du CODERST sont au nombre de 8 plus 1 mandat, soit 9 membres.

M. MAURIN propose de passer au dossier suivant mis à l'ordre du jour.

3. **Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-002-2018 délivré à la société Polytech BTP pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

4. **Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-001-2017 délivré à la société Phoénix Assainissement pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

Ces deux dossiers sont présentés par **M. PLANCHET.**

Il fait un résumé du rapport de présentation qui a pour objectif de soumettre aux membres du CODERST les projets d'arrêtés préfectoraux de retrait des agréments délivrés aux deux sociétés POLYTECH BTP et PHOÉNIX Assainissement pour la réalisation des vidanges ainsi que la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Après contrôle de la DEAL des deux sociétés, la réglementation n'est pas respectée, conformément à l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009, modifié.

Les deux sociétés sont tenues par l'obligation de fournir :

- un bilan annuel de leur activité à transmettre à la police de l'eau avant le 1er avril de l'année N+1,
- un registre des bordereaux de suivi des matières de vidange établis en 3 exemplaires,
- un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidanges.

Lors des contrôles, des sociétés POLYTECH BTP, les 12 et 17 mai 2022 et PHOÉNIX Assainissement, le 20 juillet 2021, n'ont pas été en mesure de fournir tous les documents conformes à l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 et à leurs agréments délivrés par arrêtés préfectoraux, prévus à la réalisation des vidanges ainsi que la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

En conséquence, il est proposé aux membres du CODERST d'émettre un avis défavorable aux propositions de retrait des agréments de ces deux sociétés.

M. MAURIN remercie **M. PLANCHET** et demande aux membres s'ils ont des questions.

Discussion :

Mme GASCHET demande si une mise en demeure a été adressée aux entrepriés pour mise en conformité conformément à la loi. **M. PLANCHET** répond que les responsables ne semblent pas à l'aise avec les documents administratifs et que des courriers en RAR leur ont été envoyés.

M. MAURIN pour conclure, résume les faits et demande aux membres s'ils ont d'autres questions.

M. PLANCHET informe les membres que le tableau des vidangeurs agréés est visible sur le site de la DEAL et de la préfecture. Les arrêtés préfectoraux de retrait des agréments seront également mis sur le site internet de la DEAL et de la préfecture.

Mme GASCHET indique que le but n'est pas de les retirer de la liste des vidangeurs mais, de leur transmettre l'information.

M. PLANCHET lui répond que les arrêtés préfectoraux seront également affichés en mairie.

M. MAURIN constatant qu'il n'y a plus de question, propose aux membres de passer au vote.

Vote sur le retrait d'agrément des sociétés Polytech BTP et Phoénix Assainissement

1. **Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-002-2018 délivré à la société Polytech BTP pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

Contre :	**00**	**Le CODERST donne un avis favorable pour une suspension de 6 mois**
Abstention :	**02**	
Pour :	**07**	

2. **Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n° ANC 972-001-2017 délivré à la société Phoénix Assainissement pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

Contre :	**00**	**Le CODERST donne un avis favorable pour une suspension de 6 mois**
Abstention :	**01**	
Pour :	**08**	

M. MAURIN remercie les membres et les participants du CODERST et lève la séance à 17h30.

Fort-de-France, le 06 MARS 2023

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 – Pointe de Jaham – 97274 SCHŒLCHER Cedex